

Impressions

Les mentions des devis et des factures

- Impressions

Impressions

Mention « Duplicata » sur les factures

Afin de respecter la nouvelle législation, toute ré-impression de facture comporte désormais le filigrane :

« DUPLICATA »

Une impression est comptée à partir du moment où vous appuyez sur le bouton Impression puis sur le bouton concernant le modèle d'impression que vous avez choisi. WinOrtho se contente de générer un fichier PDF et n'a pas accès directement à votre imprimante, il ne « sait » pas si vous avez effectivement imprimé le document sur votre imprimante.

L'affichage de la mention « Duplicata » ne remet pas en cause la validité des factures.